



Gestion d'immeubles - Beheer Van Gebouwen | www.immoheymans.be

Chaussée de Gand 1156 Gentssesteenweg - 1082 Bruxelles - Brussel

Tél. : 02/377.16.42 - info@immoheymans.be - I.P.I./ B.I.V. 800025

BCE 0842066403 - RC/BV Axa Belgium 730.390.016

Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 12h ou sur rendez-vous.

Openingsuren : Maandag tot vrijdag van 8u30 tot 12u00 of op afspraak.

Agence Immobilière Immo David

Guillaume Evrard - guillaume.evrard@immodavid.be

Bruxelles, le 10 janvier 2024

Gestionnaire : Christel Dewerie
Ligne directe : 02/467.08.40
Email : christel@immoheymans.be

Comptable : Wagnies Dina
Ligne directe : 02/467.08.81
Email : dina@immoheymans.be

N/Réf : Vente Musette Cédric - 1723 (195 sur 10.000 quotités) 10-01-2024
0146 ACP Zellik 17 – Breughelpark 17 – 1731 Zellik – BCE 0832.560.896

V/Réf :

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre courrier et conformément à l'article 577-11 du Code civil, je vous prie de trouver ci-dessous les informations demandées :

§1. 1° Le montant du fonds de roulement et du fonds de réserve est mentionné dans le bilan (voir annexe).

Merci de rappeler aux nouveaux copropriétaires qu'ils devront verser leur participation dans le fonds de roulement sur le compte de la copropriété. Le montant du fonds de roulement s'élève à **447.71 €** et sera imputé dans le premier décompte.

2° Le copropriétaire est encore redevable en date de ce jour de : **0 €** (décompte + provisions) + **214.21€** pour la réponse à l'article 577-11. À ces montants s'ajoutent les provisions mensuelles de **350€** dû chaque début de mois à partir du présent courrier.

Lors de la signature de l'acte authentique, le notaire instrumentant (notaire de l'acheteur) doit retenir sur le prix de la cession, les arriérés de charge ordinaires et extraordinaires dus par le cédant (Article 577-11).

Merci de retenir ce montant lors de la vente et le verser sur le compte BE90 3101 4845 3132 de l'ACP Zellik 17.

3° Les appels de fonds destinés au fonds de réserve sont incorporés dans les provisions mensuelles.

4° La liste des éventuelles procédures judiciaires entamées par ou contre l'ACP est mentionnée dans le procès-verbal.

§2. 1° Le montant des éventuelles dépenses de conservation, d'entretien, de réparation et de réfection décidées par l'assemblée générale ou le syndic avant la date de transmission dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à cette date est mentionné dans le procès-verbal.

2° L'état des éventuels appels de fonds approuvés par l'assemblée générale avant la date de la transmission dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à cette date est mentionné dans le procès-verbal.



Gestion d'immeubles - Beheer Van Gebouwen | www.immoheymans.be

Chaussée de Gand 1156 Gentssesteenweg - 1082 Bruxelles - Brussel

Tél. : 02/377.16.42 - info@immoheymans.be - I.P.I./ B.I.V. 800025

BCE 0842066403 - RC/BV Axa Belgium 730.390.016

Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 12h ou sur rendez-vous.

Openingsuren : Maandag tot vrijdag van 8u30 tot 12u00 of op afspraak.

3° L'état des éventuels frais liés à l'acquisition de parties communes, décidés par l'assemblée générale avant la date de la transmission dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à cette date est mentionné dans le procès-verbal.

4° L'état des éventuelles dettes certaines dues par la copropriété à la suite de litiges nés antérieurement à la date de la transmission, mais dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à cette date est mentionné dans le procès-verbal.

Il n'existe pas de travaux nécessitant la rédaction d'un DIU.

Il existe une citerne à mazout de 20.000 L.

Merci de me communiquer les coordonnées exactes de la nouvelle adresse des copropriétaires sortants et des copropriétaires entrants ainsi que la date à partir de laquelle les charges seront imputables à ces derniers et dans quelles proportions.

Merci de transmettre aux nouveaux copropriétaires l'acte de base.

Sans communication par écrit des coordonnées du ou des nouveaux acquéreurs, ainsi que de la date de la prise en charge des frais par le ou les nouveaux acquéreurs, les décomptes seront toujours envoyés au propriétaire connu par le syndic.

Afin d'éviter tout préjudice quelconque aux dépens des parties contractantes, je vous demanderais de lire l'intégralité de ce document aux parties présentes lors de la passation de l'acte authentique.

Vous trouverez en annexe, un bon de commande pour des plaquettes nominatives ainsi qu'une fiche signalétique. Ces documents sont à compléter et à me renvoyer dans les meilleurs délais.

Je vous souhaite bonne réception des informations et dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour l'ACP Zellik 17
Immo Heymans sprl
Syndic.



Gestion d'immeubles - Beheer Van Gebouwen | www.immoheymans.be

Chaussée de Gand 1156 Gentssesteenweg - 1082 Bruxelles - Brussel

Tél. : 02/377.16.42 - info@immoheymans.be - I.P.I./ B.I.V. 800025

BCE 0842066403 - RC/BV Axa Belgium 730.390.016

Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 12h ou sur rendez-vous.

Openingsuren : Maandag tot vrijdag van 8u30 tot 12u00 of op afspraak.

Résidence Zellik 17 – BCE 0832.560.896 (annexe réponse 577-11)

En application de l'article 577-10 de la loi du 01/09/2010, il incombe à chaque copropriétaire d'informer le syndic de ses coordonnées et des éventuels autres titulaires de droits réels concédés sur les parties privatives. Texte intégral sur la nouvelle loi sur notre site www.immoheymans.be

Bien

Référence du bien	
Quotité générale	
Biens accessoires (appartement, caves, garages, ...)	
Date d'achat	
Adresse du bien	Rue : _____ Numéro : _____ Boîte : _____
Code postal + Localité	

Coordonnées du ou des propriétaires ou autres titulaires de droits réels concédés

Titre	Madame - Mademoiselle - Monsieur
Nom propriétaire 1	
N° National + date de naissance	
Adresse	
Code postal + Localité	
Titre	Madame - Mademoiselle - Monsieur
Nom propriétaire 2	
N° National + date de naissance	
Adresse	
Code postal + Localité	
Adresse de correspondance OBLIGATOIRE	
Tél. privé ou GSM	
Tél. fixe	
Compte bancaire	IBAN : B E - - - - BIC : _____
Adresse e-mail (nécessaire)	_____@_____

Coordonnées complètes de la personne à contacter d'urgence

Nom + Prénom	
Adresse	
Code postal + Localité	
Tél. privé ou GSM	
Tél. fixe	
Adresse e-mail	_____@_____

Locataires – Occupants (Si différent du propriétaire)

Nom + Prénom	
Tél. privé ou GSM	
Tél. fixe	
Adresse e-mail	_____@_____

Je déclare que les informations ci-dessus ont été communiquées de manière sincère, complète et véritable.

Fait à Le..... Signature :

À déposer ou à envoyer

Immo Heymans sprl/bvba Chaussée de Gand 1156 Gentssesteenweg - 1082 Bruxelles	Email : info@immoheymans.be
--	--



Gestion d'immeubles - Beheer Van Gebouwen | www.immoheymans.be

Chaussée de Gand 1156 Gentssteenweg - 1082 Bruxelles - Brussel

Tél. : 02/377.16.42 - info@immoheymans.be - I.P.I./ B.I.V. 800025

BCE 0842066403 - RC/BV Axa Belgium 730.390.016

Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 12h ou sur rendez-vous.

Openingsuren : Maandag tot vrijdag van 8u30 tot 12u00 of op afspraak.

COMMANDE PLAQUETTES - BESTELLING VAN NAAMPLAATJES (annexe réponse 577-11)

Résidence / Residentie : Résidence Zellik 17 – BCE 0832.560.896

Réf. appartement :

Adresse / Adres :

.....

Téléphone :

Nom / Naam (propriétaire/eigenaar) :

Nom / Naam (locataire/huurder) :

Nom ancien locataire ou propriétaire sur les plaquettes / Naam vorige huurder of eigenaar op de plaatjes

.....

Veillez indiquer le nombre de plaquettes souhaités / Gelieve het aantal naamplaatjes in te vullen.

SONNETTE / BEL

BOITE AUX LETTRES / BRIENVENBUS

ASCENSEUR / LIFT

PORTE D'APPARTEMENT / APPARTEMENTSDEUR

AUTRES / ANDERE

TOTAL / TOTAAL

NOM A MENTIONNER (EN LETTRES MAJUSCULES) / TE VERMELDEN NAAM (IN DRUKLETTRES)

DATE / DATUM

SIGNATURE / HANDTEKENING

À déposer ou à envoyer	
Immo Heymans sprl/bvba Chaussée de Gand 1156 Gentssteenweg - 1082 Bruxelles	Email : info@immoheymans.be